

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024_010

Objet : Conférence Intercommunale de Logement de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID)

Séance du six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente

Présents (66) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Gilles DEVIENNE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHIEU - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Séverine MILLEVILLE (Suppléante) - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Eddie BOULIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (14) :

Antony GAUTIER à Valentin BELLEVAL - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Gaëlle LEFEVRE - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence BRISBART à Céline SAUZEAU - Michel DUHOO à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Gaël DUHAMEL - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIEU - Jean-Michel PLAETEVOET à Eric SMAL - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Roger LEMAIRE - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Le Président



Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 FEVRIER 2024

DELIBERATION 2024 010

Objet : Conférence Intercommunale de Logement de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID)

Préambule

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 a placé l'intercommunalité comme pilote d'une réflexion stratégique en matière d'attributions des logements sociaux. Cette réflexion se veut partenariale et associe communes, bailleurs, Action logement, Département et associations au sein d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-pilotée par l'EPCI et l'État.

Pour Cœur de Flandre aggro, cette conférence a été installée le 04 mars 2022 et ses travaux se sont déclinés par la réalisation d'un diagnostic et l'animation de groupes de travail partenariaux et thématiques contribuant à l'écriture des documents de programmation attendus par le législateur, notamment la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), qui font l'objet de la présente délibération.

1) La Convention Intercommunale d'Attribution

Pour rappel, le document cadre sur les orientations de la politique intercommunale d'attribution a été validé en plénière de la CIL le 06 décembre 2022, la présente Convention Intercommunale d'Attribution vient décliner ces grandes orientations et quantifier les objectifs de relogements.

La CIA, élaborée pour une durée de 6 ans, est une pièce obligatoire à annexer au contrat de ville mais qui concerne l'ensemble des communes du Cœur de Flandre puisqu'elle a vocation à décliner sur l'ensemble du territoire, une stratégie intercommunale et partenariale en matière d'attribution de logements sociaux et un objectif de rééquilibrage géographique.

La commission de coordination de la CIA permettra de suivre l'atteinte des objectifs et d'en rendre compte en plénière de la CIL.

Les principales mesures de cette convention sont les suivantes :

La CIA vient notamment définir pour chaque bailleur, en tenant compte des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

o un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions à des ménages à bas revenus hors QPV (voir ci-dessous),

o un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux ménages prioritaires (DALO, PDALHPD), ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement.

Les réservataires, et principalement Action Logement Services dont la mission d'utilité sociale est de renforcer le lien emploi-logement sur les territoires, viendront concourir à l'atteinte des objectifs de la CIA, en matière de diversification des publics.

- Les objectifs à l'échelle de l'EPCI

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux doivent consacrer au moins 25% de leurs attributions réalisées en dehors du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV Pasteur Foch à Hazebrouck) aux ménages issus du 1er quartile de la demande, c'est-à-dire les ménages aux revenus les plus faibles (revenus compris dans le quart le plus faible du fichier des demandeurs de logement social sur l'EPCI). En 2022, pour le territoire de Cœur de Flandre aggro, ce taux était d'environ 20%.

A contrario, les bailleurs sociaux doivent consacrer au moins 64 % de leurs attributions dans le QPV aux ménages issus des 3 autres quartiles. En 2022, pour le territoire de Cœur de Flandre agglo, ce taux était d'environ 70%.

A noter qu'un travail d'identification de résidences sensibles (hors QPV) a également été effectué sur la base d'indicateurs de fragilité. Une dizaine de résidences feront ainsi l'objet d'une attention particulière au niveau des attributions afin de pas les fragiliser davantage.

- La déclinaison par territoire

Compte tenu du contexte territorial, la déclinaison par commune des objectifs précités n'est pas pertinente, il a donc été décidé de fixer des objectifs par secteur géographique.

La sectorisation retenue s'appuie sur l'armature territoriale utilisée pour le PLUi-H de l'EPCI, en fusionnant les 4 secteurs les plus ruraux (3 secteurs retenus : secteur d'Hazebrouck, de Bailleul et des 4 autres entités regroupées).

- La mise en place de la commission des cas complexes

Afin de travailler sur des problématiques particulières, une instance sera expérimentée afin de travailler de façon partenariale et en inter-bailleurs, sur les solutions à apporter à certaines situations (ex : demandes de mutations liées à la sur/sous occupation...)

2) Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

Pour rappel, ce plan vise à simplifier les démarches des demandeurs, améliorer l'information dispensée aux demandeurs et gérer les demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal.

Il comprend notamment :

- La définition du dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale

Pour répondre à l'obligation de se doter d'un système de gestion partagée, les guichets enregistreurs de Cœur de Flandre agglo adhèrent au système national d'enregistrement (SNE).

- Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)

Via ce service, le PPGDID a vocation à décrire l'organisation du processus de demande d'un logement social sur le territoire intercommunal, notamment en listant les lieux ressources où un demandeur peut procéder à l'enregistrement et au suivi de sa demande.

Il vise à assurer, quel que soit le lieu d'accueil, que le demandeur de logement social recevra une information fiable et harmonisée. Cœur de Flandre agglo assurera une fonction d'interface entre tous les acteurs et une fonction support. Elle produira notamment tous les outils communs de communication sur l'information à dispenser, sur le parcours de la demande et sur l'offre de logement social dans l'EPCI.

Le SIAD est organisé autour de deux niveaux de service :

- niveau 1 : fonctions d'accueil et d'information d'ordre général, diffusion des supports de communication et orientation (toutes les communes),
- niveau 2 : fonction de guichet d'enregistrement (enregistre la demande via le SNE, concerne 11 communes actuellement sur le territoire de Cœur de Flandre agglo).

- Le système de cotation de la demande

Enfin, le plan comprend le système de cotation de la demande en logement social, système devenu obligatoire depuis la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), qui précise les critères choisis et leurs pondérations pour prioriser les demandes.

En complément des critères obligatoires pour lesquels l'EPCI a décidé de distinguer plusieurs niveaux de priorité (DALO, puis demandeurs victimes de violences, demandeurs sans logement et demandeurs

en situation de mal-logement) et du public PDALHPD, Cœur de Flandre agglo a retenu les critères prioritaires suivants :

- rapprochement domicile-travail,
- travailleurs pauvres,
- rapprochement familial,
- taux d'effort élevé,
- divorce/séparation,
- personnes âgées de 60 ans ou plus.

A noter que dans son agrément, le Préfet a souligné la nécessité d'intégrer dans nos futurs travaux la notion de « travailleurs essentiels » répondant aux enjeux de notre territoire.

Ce système de cotation se veut un outil d'aide à la décision, l'EPCI entend laisser toute leur place aux communes qui, en lien avec les bailleurs sociaux, ont un rôle essentiel de proximité à jouer avec les demandeurs de logement social.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les avis favorables en plénière de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 04 juillet 2023 ;

Vu la consultation des communes sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) en date du 24 juillet 2023 et les retours favorables des communes sur ce plan ;

Vu l'agrément du Préfet relatif à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en date du 28 septembre 2023 et l'avis favorable des services de l'Etat sur le PPGDID en date du 20 novembre 2023 ;

Il vous est proposé :

- d'adopter les projets de Convention Intercommunale d'Attribution et de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, joints en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces documents et tout acte se rapportant à leur mise en œuvre.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 6 février 2024,

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

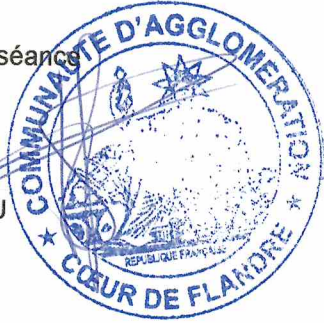
Publié le

ID : 059-200040947-20240206-DEL2024_010-DE



La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

